



Personnels Administratifs Non-titulaires

Novembre 2016

COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE DU 03 NOVEMBRE 2016



Suite aux différents courriers de la CGT adressés au Rectorat (21 septembre 2016 : sur rentrée des Non-titulaires ATSS à la cheffe de la DIPATE ; 04 octobre 2016 sur les données chiffrées des personnels et apprenti-es dans l'académie de Nantes à la cheffe de la DIPATE) l'administration a proposé une audience pour apporter des réponses sur les points soulevés par la CGT. Étaient présent-es le secrétaire général adjoint, les cheffes de la DIPATE et la DIPATE 4

Bilan de l'affectation des agent-es non-titulaires à la rentrée 2016

- 25 nouveaux agent-es recruté-es dont 8 infirmier-es et 5 agent-es de service et 4 agent-es de labo.
- 110 agent-es n'ont pas été réemployé-es** dont 76 contractuel-les administratifs ; 17 infirmier-es et 8 agent-es de labo au 30 septembre 2016.
- 28 agent-es sont en CDI. Deux personnes pourraient prétendre à une Cdi-sation car elles sont sur des postes permanents.

Avec un vivier de 378 agent-es, on dénombre 37 personnels de moins au 30-09-2016 qu'au 31-08-2016 dont 24 administratifs.

Le rectorat apporte deux explications :

- la directive du ministère d'ouvrir plus de postes de titulaires ce qui laisse moins de postes vacants par rapport à 2015
- la réforme des CIO (l'académie a rendu 6 postes et demi en fermant plusieurs CIO sur lesquels des contractuels étaient affectés en attendant leur fermeture).

Analyse de l'emploi des agent-es au 30-09-2016 :

- Agents administratifs : sur un vivier de 223 agents, 147 sont en poste et 76 ne sont pas réemployés, ce qui représente 1/3 des agents.
- Agents de service : sur un vivier de 24 agents, 122 sont en poste et 2 ne sont pas réemployés.
- Agents de labo : sur un vivier de 21 agents, 13 sont en poste et 8 ne sont pas réemployés.
- Agents techniques TRF : sur un vivier de 7 agents, 7 sont en poste.
- Infirmiers : sur un vivier de 61 agents, 44 sont en poste et 17 ne sont pas réemployés.
- Assistants sociaux : sur un vivier de 23 agents, 16 sont en poste et 7 ne sont pas réemployés.
- Médecins élèves : sur un vivier de 4 agents, 4 sont en poste.

COMMENTAIRES CGT

La situation des personnels contractuels est plus que précaire en cette rentrée 2016, notamment dans la filière administrative. Il est urgent que des postes soient créés et des concours ouverts pour permettre l'intégration d'agent-es qui travaillent, pour certains, depuis de nombreuses années, et qui restent sans postes aujourd'hui.

Contractuel-les et vacataires



CGT

Nous constatons depuis la rentrée que plusieurs personnels anciennement contractuels se sont vus proposer un contrat de vacation horaire. Nous souhaitons en connaître le nombre et les raisons qui motivent un tel changement de statut. Nous souhaitons obtenir également des réponses sur :

- le droit à congé des agent-es (modalité de calcul et prime de précarité)
- le traitement administratif et financier en cas de congé maladie du vacataire
- le taux de rémunération de la vacation (taux unique ou plusieurs taux)
- la durée des contrats et les conditions de renouvellement
- le type de mission et la nature des supports (suppléance, remplacement de titulaire, assistance à personnel à besoin particulier, mission temporaire...)
- la légitimité d'un refus de contrat de vacation pour un-e contractuel-le au regard du droit à l'ARE
- La possibilité d'éligibilité aux concours
- La possibilité de s'inscrire à des formations du PAF

Rectorat

L'académie de Nantes emploie beaucoup de contractuel-les sur des missions de renfort (congés maladie, missions courtes spécifiques). Actuellement, l'académie n'a pas de dotation de postes supplémentaires ni fait de restitution de poste.

La CGT interpelle sur le constat annoncé par le DRH à la CCP du 30 juin 2016: « Il y a une sur-consommation de poste administratifs ».

Le SGA parle d'une « dérive depuis plusieurs années qui faisaient que des contrats étaient établis pour des contractuel-les sur des postes qui n'existaient pas.

Désormais, la politique est de « respecter le nombre d'emplois dans l'académie et de ne pas créer de supports supplémentaires » :

La motivation de prendre des personnels en vacation n'est pas « d'ordre économique mais dans le choix d'appliquer les textes réglementaires ».

Les types de missions des vacataires :

Renfort ponctuel pour l'accompagnement des personnels en difficulté ; ouverture d'établissement ; arrêt long.

Vacataires au 31 octobre dans ces situations :

- 27 agent-es sur le BOP 214, services académiques
- 10 sur le BOP 141, EPLE
- 3 sur le BOP 230 vie de l'élève.

COMMENTAIRES CGT

Le problème de départ c'est le manque de postes, pas la sur-consommation.

Faute de postes nécessaire, les services se voient proposer des vacataires plutôt que des postes de titulaires. La sur-consommation annoncée par le SGA ne cache que les absences de postes. Et ce sont les contractuel-les qui en font les frais car les besoins sont bien réels dans les services et les établissements.

Droits

Un défaut majeur de communication de l'administration qui provoque bien des dégâts :

La CGT a pointé l'absence de transparence de l'administration dans le changement de statut des contractuel-les.

La CGT avait en septembre demandé à la DIPATE d'adresser un courrier aux contractuel-les vacataires pour les informer de leur statut et des conséquences.

L'administration ne l'a pas fait.

Ceci aurait pourtant eu des aspects positifs pour les usager-es et les gestionnaires :

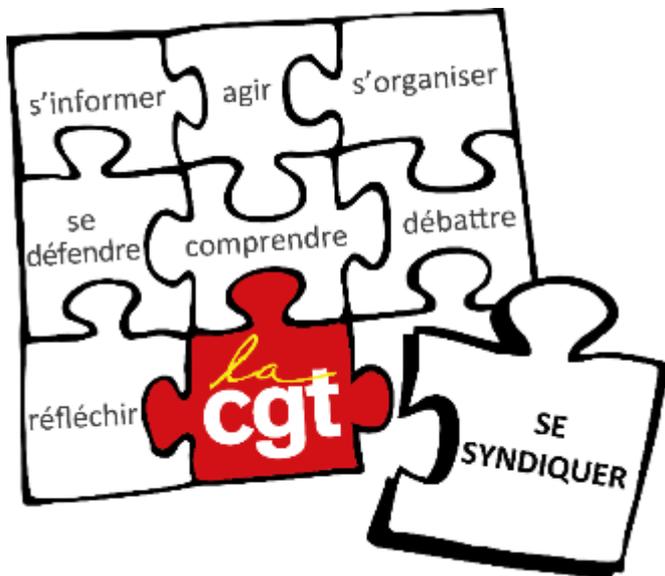
- Permettre aux agent-es d'être rassuré-es sur leurs droits.
- Éviter à des contractuel-les de refuser de prendre des postes et de perdre leurs droits ARE.
- Mettre en place une information aux personnels sur le site du rectorat et par courrier
- Éviter les appels téléphoniques massifs auprès des gestionnaires de la DIPATE 4

Rectorat : « vous avez raison, nous sommes attachés à la communication, nous transmettons votre demande au DRH ».

COMMENTAIRES CGT

Cette absence de transparence vis à vis des personnels est un réel problème. L'employeur doit mettre à disposition des salarié-es les informations nécessaires sur les droits.

La CGT demande la publication de ces informations sur le site internet de l'académie dans la rubrique « Personnels et recrutement ».



Droits des contractuel-les payé-es à la vacation :

Ils/elles bénéficient de l'ancienneté de service et du plan académique de formation. Ils/elles peuvent s'inscrire aux concours administratifs. S'ils/elles sont malades, les heures sont tout de même payées au même titre que les contractuel-les.

Supplément familial de traitement, indemnité de résidence : cas des ex contractuel-les passé-es vacataires :

Le SG explique que pour ne pas léser les agent-es, le taux horaire de vacation est augmenté pour inclure le SFT ou l'indemnité de résidence pour les agent-es pouvant y prétendre.

Conditions de rémunération des vacataires sur la période estivale :

La CGT avait également interpellé la DIPATE sur la liquidation des salaires des vacataires sur l'été. En effet, la fermeture du service entre le 21 juillet et fin août avait eu pour conséquence un versement tardif des vacances pour les heures effectuées après mi-juillet.

L'administration répond que les vacataires sont payés logiquement « après service fait ». Les vacataires travaillant sur les périodes de fermeture du Rectorat sont donc payé-es le mois d'après (vacation de fin décembre payées début janvier ; estivales payées fin août). La DEC n'anticipe pas la rémunération de ces personnels « de crainte que le travail ne soit pas effectué ».

COMMENTAIRES CGT

L'argument avancé de la crainte de voir les vacataires au profil d'étudiant disparaître mi-juillet avec une paie complète est quand même dérisoire.

L'argument avancé de la crainte de voir les vacataires au profil d'étudiant disparaître après mi-juillet avec une paie complète est quand même dérisoire.

Cette crainte pénalise les vacataires qui doivent attendre la 2ème chaîne d'acompte début septembre pour percevoir des heures effectuées entre mi-juillet et fin juillet.

Nous demandons donc que la totalité des heures de vacations de juillet soient validées par anticipation avant le départ de l'acompte pour être intégralement versé fin juillet sur les comptes des agents.

Statuts et contrats



Ex-contractuel-les et statut APSH/AESH :

Depuis la rentrée 2016, les contractuel-les affecté-es en appui de personnels titulaires à besoin particulier ont changé de statut. En service déconcentré, les contractuel-les sont passé-es vacataires. En établissement, les contractuel-les sont devenu-es « Accompagnant-es de personnels en situation de handicap ».

Les collègues concerné-es seraient une dizaine dans l'académie. Ce changement de statut a des conséquences importantes :

- perte de points d'indice (de 331 à 317 en tant qu'APSH)
- perte de statut de contractuel

Nous avons dénoncé cette situation et l'administration, bien embarrassée, s'est retranchée derrière les textes ministériels qui prônent ce changement de statut. L'argument final de la DIPATE était que les personnels « pouvaient refuser de prendre le poste ».

COMMENTAIRES CGT

« Non seulement cet argument ne nous convainc pas mais c'est également oublier qu'un-e contractuel-le qui refuse un poste n'a pas la garantie d'en avoir un autre, et peut également y perdre ses allocations chômage par un refus. »

La CGT a adressé un courrier au DRH en soulevant un cas pour demander la réintégration de ces collègues comme personnels contractuels. Le courrier est en attente de réponse à ce jour.

À défaut de réintégration, La CGT demande un indice de maintien pour ces collègues afin que ce déclassement n'ait pas de conséquences financières.

Contractuel-les avec un contrat université exerçant en service déconcentré :

À ce jour, deux contractuel-les exercent dans l'académie avec des contrats de l'Université. Il s'agit d'un tour de passe-passe de postes avec l'université. Les contractuel-les sont affecté-es sur un support université mais travaillent en services déconcentrés.

Nous avons eu la garantie que ce changement d'employeur n'avait pas de conséquence dans leur état de service pour l'ancienneté générale et l'éligibilité au concours réservé

Concours 2017 INTERNE B et C / RÉSERVÉ B et C

CGT : quel est le nombre de contractuel-les éligibles au concours réservé Loi Sauvadet ?

- 31 mars 2011 : 15 personnes éligibles (6 administratif-ves, 5 médecins, 1 technicien-ne, 1 infirmier-e, 1 agent-e de laboratoire)
- 31 mars 2013 : 18 personnes éligibles (16 administratif-es, 2 technicien-es)

L'administration précise que tous les agent-es éligibles ne se présentent pas au concours.

CGT : quel est le nombre de postes offert aux différents concours interne et réservé ?

Rectorat : la demande a été faite au ministère mais le nombre de postes offerts aux différents concours ne sera connu qu'en janvier. Il en sera fait part au CTA de mars 2017

Grilles de rémunération par catégorie

Rectorat : Le DRH ne souhaite pas, pour l'instant, communiquer la grille de rémunération des agent-es non-titulaires au vu du blocage lors du dernier CTA. C'est d'autant plus absurde que les personnels ont besoin de savoir comment ils sont rémunérés, sur quelle base.

Nous demandons donc la publication aux personnels :

- De la grille pour les contractuel-les de catégorie A, B et C
- De la grille avec les différents taux pour les vacances.

COMMENTAIRES CGT

« Nous n'aurons pas de réponses précises sinon quelques précisions orales ». Cette absence de transparence vis à vis des personnels est un réel problème. L'employeur doit mettre à disposition des salarié-es les informations nécessaires sur la politique de rémunération.

Grille des contractuel-les:

Grilles de l'académie de Nantes basées sur le décret 86 - 2014 (prise en compte de l'expérience professionnelle des contractuel-les)

Pour les catégories C (secrétaires de direction incluses car pas de mission d'encadrement du personnel)

- le type de mission
- suppression de 15 points sur les postes vacants.
- l'indice de démarrage est passé de 316 à 321.

Pour les catégories B (uniquement les gestionnaires) :

- grade du poste
- + 150 euros valorisés en point d'indice

Grille des vacataires :

Plusieurs taux pour les vacataires, destiné à prendre en compte l'ancienneté de l'agent ou d'inclure le SFT ou l'indemnité de résidence.

Contractuel-les et Garantie individuelle du Pouvoir d'achat (GIPA)

Pour en bénéficier, les agent-es contractuel-les doivent être employé-es sans discontinuité pendant 4 ans (soit du 31/11/11 au 31/12/15 pour la GIPA 2016).

Seuls les personnels avec un indice de rémunération peuvent y prétendre. Les agent-es contractuel-les passés vacataires (non indicés) en seront donc exclu-es pour les prochaines années.

Conditions de travail Des gestionnaires de la DIPATE 4

Lors de chaque CCP des non-titulaires, la CGT ne manque pas de souligner également les conditions de travail des collègues du Rectorat. Face aux difficultés techniques de gestion, nous avons appuyé la demande des collègues d'un poste de gestionnaire supplémentaire.

Cette demande a été entendue avec le renfort sur le service d'un personnel à 0,8 équivalent temps plein cette année (réalisation de contrats établissement et d'états des services)

Service des Allocations Retour à l'Emploi et transfert vers Pôle Emploi :

La question du transfert de gestion des ARE du Rectorat vers Pôle Emploi est toujours d'actualité.

L'administration n'a pas été en mesure de donner une date précise mais évoque septembre 2017 sans en être assurée. À ce jour, ce transfert est expérimental dans 5 académies.

COMMENTAIRES CGT

Si la question du transfert de gestion est importante pour les demandeur-ses d'ARE, notamment en terme de délai de traitement des dossiers et de versement des ARE, elle a aussi des conséquences fortes pour les gestionnaires. En effet, la suppression du service provoquera des mesures de carte scolaire pour les collègues titulaires.

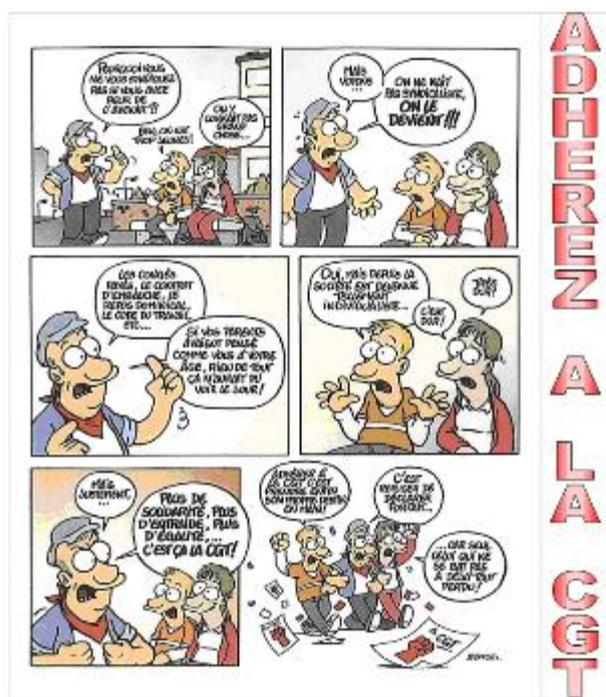
Par ailleurs, deux collègues contractuel-les sont affectés depuis plusieurs années dans ce service « en prévision de la disparition du service » selon la cheffe de la DIPATE 4. Une collègue est en CDI et l'autre collègue est en CDD .



Conclusion de cette audience

Cette audience n'a pas permis d'apporter toutes les réponses. Il faut également que les personnels contractuels se regroupent et réclament de meilleures conditions de rémunération et une transparence dans leurs droits. C'est la démarche que propose la CGT et nous invitons les agent-es à nous rejoindre pour construire une mobilisation et se faire entendre.

Barbara Fouché élue à la CCP ATSS non-titulaires
Hervé Guichard co-secrétaire adadémique



Modalités de remplacement des personnels à la DIFAG

Les collègues des deux sites ont pu constater les difficultés rencontrées par les collègues de la DIFAG pour exercer leurs missions. Il y a eu beaucoup d'arrêts et les remplacements n'ont pas toujours été immédiats ni pourvus intégralement.

Réponse du Rectorat : « nous devons faire face à beaucoup d'absences de titulaires. Le travail à la DIFAG est pénible et engendre beaucoup de problèmes physiques chez les agents. Nous trouvons assez facilement des contractuel-les pour les remplacements mais notre service ne peut pas anticiper tous les remplacements. Nous sommes attachés à ce que les personnels ne changent pas trop souvent de lieux de travail. »

COMMENTAIRES CGT

« La pénibilité du travail à la DIFAG est reconnue et nous réclamons par ailleurs la création de postes supplémentaires de personnels titulaires. L'enjeu du service en terme d'hygiène et de sécurité nécessite pour la CGT la présence d'un vivier de remplaçants suffisant pour faire face aux absences des collègues. Nous avons pourtant pu constater que les absences n'étaient pas toujours pourvues de suite et que le travail reposait alors sur le faible nombre de collègues présents. »

Revendications de la CGT

- La création de postes dans les services déconcentrés et les EPLE
- La publication des grilles de rémunération des personnels non-titulaires
- L'ouverture de postes en nombre suffisant aux concours réservés, internes et externe pour la titularisation des collègues
- La réintégration des personnels APSH sous statut de contractuel
- Un assouplissement dans l'étude des refus d'ARE
- Un assouplissement des règles de Cdi-sation pour les contractuels
- L'augmentation indiciaire de l'ensemble des personnels sur la base d'un SMIC à 1800 euros brut.



La CGT Educ'Action Nantes syndique tous les personnels de l'Éducation nationale de la maternelle à l'université : enseignants, vie scolaire, administratifs, précaires... Rejoignez un syndicat indépendant, interprofessionnel, démocratique et de luttes.

Je souhaite : Prendre contact

Me syndiquer